
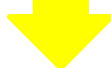


Tous les documents, informations, données de toute nature auxquels le prestataire a eu accès, à quelque titre que ce soit, à l'occasion ou au cours de l'exécution du marché sont considérés comme secret au sens de l'[article 226-13 du code pénal](#).

Le prestataire, ainsi que l'ensemble de son personnel, est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les données, faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance durant l'exécution de son marché.

Les supports informatiques, documents et données de toute nature fournis par... au prestataire restent la propriété de ...

**Indiquer le nom
de la personne
publique**



**Indiquer le nom
de la personne
publique**


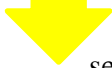
Conformément à [l'article 34 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#), le Prestataire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Prestataire s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- ne pas divulguer ces informations documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;
- procéder à la destruction au plus tard 3 mois après la remise des résultats complets des études de tous les fichiers manuels ou informatisés contenant lesdites données, documents et informations relatif au présent marché et de produire une déclaration dûment signée par une personne habilitée attestant de ladite destruction ;
- prendre toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du marché ;
- insister, au besoin par écrit, auprès de son personnel – salariés et collaborateurs – sur le caractère personnel des données qu'ils auront à traiter dans le cadre dudit marché et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, conformément aux engagements définis au marché.

A ce titre, le Prestataire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession du marché, sans l'autorisation de ...

**Indiquer le nom
de la personne
publique**



**Indiquer le nom
de la personne
publique**

... se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées du Prestataire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Prestataire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles [226-5](#) et [226-17 du nouveau code pénal](#).